

20 juil 2017 -19:13

Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 20 juillet 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Planification de l'offre médicale pour 2023 et les années suivantes - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la planification de l'offre médicale pour 2023 ainsi qu'un avant-projet de loi instaurant un mécanisme de contrôle et de suivi des quotas pour les années suivantes. Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Pour chaque année, le nombre maximum de candidats attestés donnant accès à l'un des titres professionnels réservés aux praticiens de l'art médical est fixé par arrêté royal. Pour l'année 2023, un quota global a été fixé correspondant à un nombre de 1445, réparti entre les communautés :

- Communauté française : 607
- Communauté flamande : 838

L'avant-projet de loi prévoit une base légale pour le lissage ainsi que pour un nouveau système de contrôle et de suivi des quotas pour la délivrance d'attestations. Le surnombre accumulé sera déduit des futurs quotas, et ce, pour la première fois en 2024. Ce lissage négatif devra se faire chaque année jusqu'à obtention du nombre 505. Cette mesure reste nécessaire aussi longtemps que le surnombre restant le requerra.

En outre, l'avant-projet de loi prévoit de fixer les quotas par communauté à partir de 2024 selon une clé de répartition à définir par la Cour des comptes, sur la base du nombre d'habitants par communauté. En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, ce chiffre sera fixé selon le nombre d'élèves de primaire et de secondaire issus de l'enseignement néerlandophone ou francophone dans la Région.

Enfin, l'avant-projet prévoit un nouveau système de contrôle et de suivi, qui consiste à faire délivrer des attestations de contingentement par le SPF Santé publique afin de respecter les quotas. Les maîtres de stage ne pourront former que les candidats titulaires d'une telle attestation. Un candidat ne recevra son numéro INAMI que s'il dispose d'une attestation de contingentement ou d'une dispense

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Dispositions pour un service minimum lors de grèves des trains - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi garantissant la continuité du service de transport ferroviaire de personnes en cas de grève.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il vise la continuité du transport des personnes par les chemins de fer en cas de grèves dont le préavis a été déposé de façon régulière. Quant à la grève régulière, le projet dispose que le délai de huit jours ouvrables sera légalement fixé pour toutes les organisations syndicales participant à la procédure de préavis et de concertation prévue par le statut syndical des Chemins de fer belges. Ladite continuité ne sera donc pas garantie en cas de grèves sauvages.

Les membres du personnel concerné doivent faire savoir, au plus tard 72 heures avant la grève, de leur intention de participer ou non à la grève. Compte tenu des membres du personnel disponibles, il sera de cette manière possible d'organiser la meilleure offre de transport possible, qui sera communiquée au public au plus tard 24 heures avant la grève.

Cet avant-projet, qui tient compte des remarques formulées par le Conseil d'Etat, propose qu'une distinction soit établie selon qu'il s'agisse d'une grève d'un jour ou que le préavis de grève porte sur plusieurs jours :

- Si la grève porte sur un seul jour : les travailleurs concernés devront communiquer leur intention au plus tard 72 heures avant le début de la grève.
- Si le préavis de grève porte sur plusieurs jours, les travailleurs concernés devront communiquer leur intention pour les jours couverts par la grève au plus tard 72 heures avant le début du premier jour de grève, étant entendu qu'ils conservent le droit de modifier leur intention à partir du 2e jour de grève :
 - si l'intention est de se mettre en grève à partir d'un jour de grève déterminé, cette intention doit être communiquée au minimum 72 heures à l'avance ;
 - si l'intention est de reprendre le travail à partir d'un jour de grève déterminé, cette intention doit être communiquée au minimum 48 heures à l'avance.

L'avant-projet de loi part du principe qu'un service public doit pouvoir être assuré de manière continue, régulière et sans interruption, toutefois sans qu'il ne soit porté atteinte au droit de grève.

L'avant-projet attache une grande importance au respect de la déclaration d'intention par les membres du personnel concernés. C'est la raison pour laquelle le projet prévoit la possibilité d'infliger des sanctions, certes conformément au statut disciplinaire applicable auprès des chemins de fer. Par ailleurs, le projet rappelle que les membres du personnel qui participent à la grève ne perçoivent pas de rémunération pour la durée de l'interruption de travail. Cela vaut également pour les membres du personnel qui, n'ayant pas déclaré leur intention de travailler, se présentent quand même sur leur lieu de travail, mais ne sont pas autorisés à effectuer leur service dans le cadre du service qui a été planifié.

L'avant-projet de loi est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et
de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Reclassement social des personnes handicapées

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le reclassement social des personnes handicapées.

L'accord interprofessionnel fait état d'une augmentation de 0,8 % des plafonds pour les accidents du travail au 1er janvier 2018. Cette hausse a un impact sur la prime réclamée à l'employeur par les entreprises d'assurances, ce qui ne relève pas de la gestion globale. Pour neutraliser ce coût pour l'employeur, le montant de la cotisation, qui est imputée par l'assureur sur la prime et est destinée à l'INAMI, est réduit.

Ce projet s'inscrit dans le cadre élargi de l'accord conclu par les partenaires sociaux concernant les adaptations au bien-être et en particulier l'augmentation du plafond. Ce dossier est également historiquement lié à la baisse des cotisations sociales pour les handicapés visant à compenser l'impact de la hausse des maxima.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 128 de l'arrêté royal du 5 juillet 1963 concernant le reclassement social des handicapés et portant exécution de l'article 24, alinéa 2, de la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des handicapés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Adaptations au bien-être en accident du travail 2017-2018

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux adaptations au bien-être en accident du travail pour 2017-2018.

Conformément à l'accord interprofessionnel, le projet vise à modifier l'arrêté royal relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi sur les accidents du travail de la manière suivante :

- augmentation de 1,7% pour les minima-forfaits
- augmentation de 2% des allocations après 6 ans (récurrence), qui concerne les accidents du travail de 2011 (au 1er septembre 2017) et de 2012 (au 1er janvier 2018)

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de l'exécution des mesures sur le bien-être en accident du travail prises dans le cadre de l'accord interprofessionnel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 10 décembre 1987 relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Adaptations au bien-être en maladies professionnelles 2017-2018

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux adaptations au bien-être en maladies professionnelles pour 2017-2018.

Conformément à l'accord interprofessionnel, le projet vise à modifier l'arrêté royal relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi sur les maladies professionnelles de la manière suivante :

- augmentation de 1,7% pour les minima-forfaits, à dater du 1er septembre 2017
- augmentation de 2% des allocations après 6 ans (récurrence), qui concerne les maladies professionnelles de 2011 (au 1er septembre 2017) et de 2012 (au 1er janvier 2018)

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de l'exécution des mesures sur le bien-être en maladies professionnelles prises dans le cadre de l'accord interprofessionnel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 juillet 1974 octroyant des allocations à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Modification de la loi sur les secours accordés par les CPAS

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block et du ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal modifiant la loi sur la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale.

L'avant-projet de loi modifie la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale (CPAS). Deux points de l'accord de gouvernement sont visés par cet avant-projet :

- le renforcement des contrôles pour le remboursement des frais médicaux. Cela se matérialisera par la possibilité pour la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité de contrôler la justification médicale du "caractère urgent" de l'aide médicale urgente ; par la création de la fonction de médecin-contrôle qui effectuera ces contrôles et enfin par la possibilité de prendre des mesures à l'issue de ces contrôles : la récupération des frais indus auprès des dispensateurs de soins et la sanction des CPAS n'ayant pas ou mal effectué leur enquête sociale.
- la précision du caractère urgent de l'aide médicale urgente sans création de liste figée

Enfin, l'avant-projet de loi vise d'une part à créer une nouvelle règle de compétence des CPAS assurant la pérennité des soins accordés et d'autre part à étendre la période précédant la décision de prise en charge du CPAS afin que l'enquête sociale puisse être effectuée dans les meilleures conditions.

Le projet d'arrêté royal vise à élargir le champ d'application de l'article 9ter de loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS. Il intègre les médecins généralistes au système MediPrima, le projet visant à simplifier, rationaliser et améliorer le traitement de l'aide médicale octroyée par les CPAS à des personnes indigentes.

La première phase du projet est opérationnelle depuis 2013 et implique d'une part les hôpitaux et d'autres part les personnes ne bénéficiant pas d'une assurance maladie-invalidité et qui ne peuvent s'inscrire auprès d'une mutuelle en Belgique. La deuxième phase projette d'intégrer les médecins généralistes. Un basculement total et obligatoire pour l'ensemble des médecins généralistes dans MediPrima se fera en parallèle à leur passage généralisé vers la facturation électronique.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'article 9ter de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale

Projet d'arrêté royal élargissant le champ d'application de l'article 9ter de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Marché public pour le gardiennage des bâtiments de l'Etat belge en République Démocratique du Congo

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public relatif au gardiennage des bâtiments de l'Etat belge à Kinshasa et Matadi.

Le nouveau compound de l'ambassade de Belgique verra le jour dans les prochaines semaines dans un contexte sécuritaire particulièrement volatil. Celui-ci abritera l'ambassade de Belgique, l'ambassade des Pays-Bas, la Coopération technique belge, une section de la Défense et la chambre de commerce belgo-congolaise. C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres a été lancé durant le mois de février afin de pouvoir bénéficier des services d'une firme privée de gardiennage qui devra répondre à des critères de sélection très stricts. Le contrat devrait débuter le 15 août 2017.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Rétrocession des terrains occupés par le quartier général de l'OTAN à Bruxelles

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les modalités de rétrocession des terrains actuellement occupés par le quartier-général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à Bruxelles.

Le 25 mai 2017, à l'occasion de la réunion spéciale OTAN de Bruxelles, le transfert du nouveau quartier-général entre la Belgique et l'OTAN a été matérialisé. Lorsque l'OTAN aura déménagé vers son nouveau site, les terrains occupés actuellement seront rétrocédés à la Belgique. Ce déménagement est actuellement programmé à partir de la fin novembre 2017.

Afin de préparer ce processus de rétrocession, un groupe de travail OTAN - Ministère de la Défense a énuméré tous les aspects à traiter dans le cadre de cette rétrocession. Pour chaque aspect, le groupe de travail propose une approche générale, une procédure, un responsable principal, un planning et les contrôles à opérer.

Pour procéder à la fin de concession officielle, le Secrétaire général de l'OTAN a sollicité du gouvernement belge une confirmation officielle de la Belgique que les modalités détaillées (*Hand-back standards and mechanisms*) reflètent les positions agréées. Ce document pourra ensuite servir de base pour organiser avec succès la rétrocession.

Le Conseil des ministres valide les propositions contenues dans le document "*Hand-back standards and mechanisms*" et charge le Représentant permanent auprès de l'OTAN d'en informer le Secrétaire général de l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.vandeput.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Intervention de Finexpo dans des demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé cinq demandes de crédit à l'exportation.

Ces demandes concernent :

- la stabilisation du taux d'intérêt pour un projet d'approvisionnement en eau potable de la ville de Kitale au Kenya
- la stabilisation du taux d'intérêt pour un projet de mise à niveau du port de Elmina au Ghana
- la bonification du taux d'intérêt plus don pour un projet de livraison de ponts pour piétons au Kenya
- la stabilisation du taux d'intérêt pour ce même projet
- la stabilisation du taux d'intérêt pour un projet de livraison de 280.000 compteurs d'eau plus accessoires et construction de deux halls de stockage au Bénin

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Revalorisation du montant de l'allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute l'accord interprofessionnel 2017-2018, en ce qui concerne les allocations d'adoption dans le régime des travailleurs indépendants.

Le projet d'arrêté royal revalorise le montant de l'allocation d'adoption de 1,7% à partir du 1er septembre 2017, conformément à l'avis du Conseil national du travail.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Troisième Plan d'action national : Femmes, Paix et Sécurité 2017-2021

Le Conseil des ministres a pris connaissance du troisième Plan d'action Femmes, Paix et Sécurité 2017-2021. Le plan d'action exécute la résolution 1325 du Conseil de Sécurité, appliquée par les Nations unies et d'autres organisations telles que l'OTAN, l'UE et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Le troisième Plan d'action national 2017-2021 exécute la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies. Cette résolution concerne la prévention de la violence faite aux femmes et filles, leur protection contre cette violence ainsi que la participation des femmes à la prise de décision dans les domaines de la paix et de la sécurité, par exemple dans le cadre des pourparlers de paix ou des débats relatifs à la reconstruction au lendemain des conflits. Le Plan d'action national 2017-2021 s'articule autour de six objectifs :

- le cadre normatif international
- l'intégration de la dimension de genre dans le cadre de la résolution 1325
- la protection des femmes et des filles contre toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles
- la participation des femmes dans les processus de maintien et de consolidation de la paix
- le soutien pour la mise en oeuvre de la résolution 1325 et du Plan d'action national
- le suivi, le rapportage et le monitoring

Chaque objectif est associé à une introduction et à une matrice d'action qui présente ses buts, lignes d'action et instruments de suivi. Cette structure a pour finalité de mettre clairement en évidence les engagements concrets liés aux instances compétentes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Plan d'action national Entreprises et Droits de l'homme

Le Conseil des ministres a pris acte du premier plan national Entreprises et Droits de l'homme.

Le Plan d'action national exécute les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme adoptés à l'unanimité le 17 juin 2011 par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Ce plan fournit aussi l'occasion de réaffirmer le soutien de la Belgique aux engagements pris avec l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et l'Organisation internationale du travail (OIT) qui recourent les mêmes principes. Ce plan contribue en outre aux efforts de la Belgique en vue de l'accomplissement de l'Agenda 2030 pour le Développement durable.

Par ce plan d'action national, les autorités belges fédérales et fédérées compétentes entendent concrétiser leur engagement en matière d'entreprises et de droits de l'homme en introduisant les droits de l'homme dans le cadre de l'entrepreneuriat socialement responsable et du développement durable, en soutenant activement l'entrepreneuriat socialement responsable en général, en coopération avec les entreprises belges qui ont un niveau d'ambition élevé dans ce domaine ou qui veulent accorder plus d'importance à cette problématique dans leurs opérations.

Ce plan veut fournir une plateforme pour mettre en exergue les bonnes pratiques de secteurs et d'entreprises dans le domaine et créer plus de possibilités de concertation, afin de mieux répondre aux défis complexes inhérents à cette question. Le plan sera particulièrement vigilant à ne pas alourdir les charges administratives pour les entreprises et les organisations et s'assurera que les actions s'inscrivent dans un "level playing field" au niveau européen et international.

De nombreuses actions incluses dans ce Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme ne se limitent pas uniquement aux droits de l'homme, mais approfondissent aussi divers aspects de la responsabilité sociale. Pour les entreprises et les organisations, l'attention portée aux droits de l'homme s'inscrit bien souvent dans leur approche de l'entrepreneuriat durable et socialement responsable.

La mise en oeuvre du plan d'action sera évaluée annuellement au sein du groupe de travail Responsabilité sociale de la Commission interdépartementale pour le Développement durable. Sur la base de cette évaluation, un rapport d'avancement sera établi. Une évaluation du Plan d'action national et de la mise en oeuvre des actions, conjointement avec les parties prenantes, est prévue dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du plan d'action par le gouvernement. Au moment de cette évaluation, il peut être décidé de modifier ou d'actualiser le plan d'action.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Revalorisation des pensions d'invalidité des ouvriers mineurs

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute l'accord interprofessionnel 2017-2018, en ce qui concerne les pensions d'invalidité des ouvriers mineurs.

Le projet revalorise le montant des pensions d'invalidité des ouvriers mineurs de 1,7% à partir du 1er septembre 2017, conformément à l'avis du Conseil national du travail.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Réforme de la Commission de la protection de la vie privée - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Protection de la vie privée Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'avant-projet de loi réformant la Commission de la protection de la vie privée. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et de la Commission de la protection de la vie privée.

La réforme de la Commission vie privée est un élément essentiel dans le renforcement de la protection de la vie privée de chaque citoyen. Les entreprises et les organisations publiques qui traitent des données à caractère personnel devront, au cours des mois à venir, se mettre en ordre avec la nouvelle réglementation européenne. L'autorité de protection des données réformée y veillera et accompagneront les organisations dans leur prise de mesures et sanctionnera s'il le faut.

La Commission de la protection de la vie privée a été créée en 1992. Au sein d'un marché européen et dans un monde numérique, son rôle est devenu complètement différent et une réforme était nécessaire. Cette réforme intervient après de nombreuses concertations et consultations, y compris sur le plan juridique.

Nous conservons la Commission vie privée au Parlement. De cette manière, nous garantissons son indépendance et le personnel conserve son statut. La réforme est neutre sur le plan budgétaire mais la structure de la Commission vie privée change fondamentalement : le management est réduit et professionnalisé. Ce faisant, des moyens sont libérés pour renforcer le personnel sur le plan technique et technologique.

Le rôle de la Commission vie privée en tant qu'organe d'enquête est également renforcé. Une procédure par paliers est établie pour rappeler les entreprises à l'ordre.

Le règlement européen sur la vie privée impose des règles du jeu claires. Les PME, les grandes entreprises et les institutions publiques qui traitent des données au sein et à l'extérieur de l'UE, devront suivre les mêmes règles en matière de vie privée. Les données ne peuvent pas être utilisées à l'insu du citoyen. Ce contrôle sur les données personnelles doit être protégé. La nouvelle autorité de protection des données réformée protège ainsi le droit fondamental à la protection des données à caractère personnel.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances
Kruidentuinlaan 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Implémentation d'un modèle de coopération coordonné de façon centralisée pour les achats au sein de l'administration fédérale

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du trajet 1 du programme de Redesign de l'administration fédérale. Il crée un modèle de coopération entre les pouvoirs adjudicateurs fédéraux, dans lequel leurs achats sont centralisés. Les procédures d'achat existantes au sein des pouvoirs adjudicateurs ne sont en effet pas suffisamment efficaces, notamment à cause de la faiblesse du taux de pénétration des achats communs, du nombre insuffisant de soumissionnaires et du manque de visibilité des achats. L'objectif consiste à mettre en oeuvre un modèle de coopération efficace entre les services publics sur la base d'un modèle consensuel. Grâce à une meilleure planification des achats, un appui astucieux et une plateforme numérique forte, les achats communs deviendront la norme.

Le modèle de coopération coordonné de façon centralisée poursuit les objectifs suivants :

- accroître l'efficacité et l'efficience des achats de fournitures et de services
- améliorer le taux de participation des PME dans les marchés publics et promouvoir la durabilité des marchés publics

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Dispositions fiscales diverses III

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses III.

L'avant-projet comprend les mesures suivantes :

- Exonération de certaines aides pour la réduction de la production laitière : exonération d'impôt des indemnités versées par les régions aux producteurs de lait ayant réduit volontairement leur production au cours des mois d'octobre 2016 à mars 2017
- Suppléments à la quotité du revenu exemptée d'impôt- imposition commune - Imfeld Garcet : modification des règles relatives à l'imputation, en cas d'imposition commune, des suppléments à la quotité de revenu exemptée d'impôt pour personnes à charge afin de les mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne et avec le principe constitutionnel d'égalité
- Pensions - Prestations AOW (pensions légales des Pays-Bas) : élargissement de la définition des revenus taxables en tant que pension aux impôts sur les revenus afin de permettre à la Belgique d'exercer dans tous les cas son pouvoir d'imposition pour les prestations AOW
- Pensions étrangères aux victimes de la guerre 1940-1945 : exonération d'impôt des pensions versées par des autorités étrangères aux victimes de la Seconde Guerre Mondiale
- Crowdfunding : abrogation d'une disposition qui fait double emploi avec les modifications apportées par la loi du 3 août 2016 modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'introduction d'une réclamation écrite
- Précompte professionnel - Groupe SNCB : suppression pour les entités du groupe SNCB, à partir du 1er janvier 2017, de la possibilité d'avoir droit à la dispense de versement du précompte professionnel pour les heures supplémentaires ou pour le travail de nuit et en équipe
- Amende administrative en matière de fiscalité : correction de la base juridique servant à appliquer des amendes administratives en cas de mauvaise foi ou d'intention d'éluder l'impôt
- TVA : abrogation d'un article qui donnait une délégation au Roi jusqu'au 31 décembre 1999

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Amélioration de la sécurité routière

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'amélioration de la sécurité routière.

L'accord de gouvernement prévoit que des mesures soient prises pour diminuer fortement le nombre de blessés graves et s'inscrit dans l'objectif européen de réduire de 50 % le nombre de tués sur les routes entre 2010 et 2020.

L'avant-projet prévoit dès lors des modifications à la loi sur la circulation routière afin de prévoir les mesures suivantes :

- l'imposition d'un éthylomètre anti-démarrage pour les contrevenants ayant un taux d'alcool supérieur à 1,8g/l de sang et pour les récidivistes à partir de 1,2 promille
- des sanctions plus sévères en matière de lutte contre la conduite sans permis et les délits de fuite ainsi qu'une extension du recours à la déchéance du droit de conduire et l'allongement du délai de prescription de l'action publique
- responsabilisation du titulaire de la plaque (financière pour les infractions légères et pénale pour les infractions graves)

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et
de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Transfert de crédits au budget de la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant un transfert de crédits au budget du Ministère de la Défense.

Lors de l'élaboration du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017, le crédit réservé aux dépenses relatives aux opérations de la Défense et aux contributions internationales qui en découlent a été établi sur la base du planning des opérations 2017, approuvé par le Conseil des ministres le 2 décembre 2016.

Compte tenu des estimations actualisées et de l'évolution des dépenses suite à la décision de prolonger en 2017 la contribution belge dans la lutte contre DAESH, des moyens supplémentaires s'avèrent être nécessaires pour les crédits de personnel et de fonctionnement inscrits au programme 16-50-5 "Mise en oeuvre". Le projet d'arrêté royal vise dès lors à approuver le transfert de crédits de dépenses vers et au sein de ce programme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Modification de la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Le projet d'arrêté royal modifie divers arrêtés relatifs à la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État et ceci pour trois raisons :

- Le Conseil d'Etat a annulé un article dans lequel il est stipulé que le droit de rôle de 200 euros doit effectivement être payé dans un délai de huit jours à compter de la réception de l'avis de paiement envoyé par le greffe. Le Conseil d'État estime qu'un tel délai, dont le point de départ ne peut pas être déterminé par la partie requérante, entrave le droit d'accès au juge. Aucun délai de paiement du droit de rôle ne s'applique plus actuellement et l'acquittement du droit de rôle peut intervenir jusqu'à la clôture des débats.
- Des modifications s'imposent dans les divers règlements de procédure du Conseil d'Etat afin de mentionner la contribution qui est due au Fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne.
- Quelques adaptations techniques et pratiques sont nécessaires.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Création de la direction de la Sécurisation au sein de la Police fédérale - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi visant à créer la direction de la Sécurisation au sein de la Police fédérale. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Conformément à l'accord de gouvernement, l'objectif de la création de cette nouvelle direction est de dégager un maximum de capacité policière, tant au niveau local qu'au niveau fédéral et de réinjecter les moyens dégagés dans les missions essentielles de la police qui requièrent une compétence policière générale. Au niveau local, l'objectif est d'augmenter la disponibilité 24/7 de l'aide policière rapide et de renforcer son caractère de proximité. La police fédérale de son côté devra intensifier le fonctionnement intégré de la police et augmenter sa capacité d'action dans les domaines de sécurité prioritaires. Concrètement, cette direction de la Sécurisation (DAB) vise à rassembler les missions similaires effectuées par des corps et des services distincts au sein d'une nouvelle structure.

L'avant-projet de loi règle tout d'abord le transfert du personnel depuis les trois services existants : les fonctionnaires du Corps de Sécurité, les militaires en service actif revêtus d'un grade de volontaire ou de sous-officier qui se portent candidats et sont retenus, et les membres du personnel de Brussels Airport Company revêtus de la fonction d'inspecteur de l'inspection aéroportuaire qui se portent candidats. Au sein de la nouvelle direction, ce seront donc principalement des agents de sécurisation qui seront employés, des membres du cadre opérationnel à part entière, formés avec un nouveau grade et avec certaines compétences policières.

La nouvelle direction DAB, constituée de 1.600 équivalents temps plein, assurera la sécurisation des lieux suivants :

- les palais royaux
- les infrastructures du SHAPE et de l'OTAN
- les institutions internationales et européennes
- les bâtiments des autorités nationales et internationales
- les infrastructures critiques
- les sites nucléaires
- les cours et tribunaux (y compris la surveillance et le transport de détenus)
- les infrastructures de Brussels Airport

Elle sera également chargée de l'exécution de la sécurisation ponctuelle des opérations de police et, en ordre subsidiaire, des escortes.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi relatif aux assistants et agents de sécurisation de police et portant modification de certaines dispositions concernant la police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux procédures de marché public pour la Défense.

Il s'agit des marchés suivants :

- un accord cadre pluriannuel (2018-2028) de services concernant l'externalisation (outsourcing) du *facilities management* (FM) du Quartier Cdt De Hemptinne à Heverlee et du Quartier Meerdaalbos à Oud-Heverlee
- l'acquisition d'un système *Electronic Warfare Operational Support* au profit de la flotte d'hélicoptères NH90 ainsi que le contrat d'entretien y afférent

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Cadre général de transposition de la directive NIS en Belgique

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres prend acte du cadre général de transposition de la directive européenne NIS en Belgique.

Le Premier ministre, sous l'autorité duquel est placé le Centre pour la Cybersécurité Belgique, pilote la transposition en droit belge de la directive européenne 2016/1148 du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information (directive NIS). La note-cadre a pour but de donner l'orientation de travail générale nécessaire pour la suite de l'exercice de transposition.

La directive NIS impose aux Etats membres un certain nombre d'obligations garantissant l'adoption par les opérateurs de services essentiels et les fournisseurs de service numériques, établis sur leur territoire, de mesures techniques et organisationnelles pour gérer les risques qui menacent la sécurité de leurs réseaux et systèmes d'information.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Propositions d'amélioration dans le cadre de la réforme du contrôle sur la sécurité des installations nucléaires

Le Conseil des ministres a pris acte du rapport final de la task force qui a été créée pour formuler des propositions d'amélioration concernant la septième recommandation de la mission IRRS conduite en Belgique par l'Agence internationale de l'énergie atomique, visant à clarifier la répartition des rôles entre l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) et l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF).

Les principales zones d'ombre ou éléments manquants ont été examinés afin de délimiter plus clairement les compétences et responsabilités respectives de l'AFCN et de l'ONDRAF. Des propositions d'amélioration ont été formulées pour quatre domaines. Il s'agit des domaines suivants :

- le système d'acceptation des déchets radioactifs
- les interdépendances entre les étapes successives de la gestion et le transfert des déchets radioactifs
- les politiques nationales en matière de dépôt des déchets radioactifs et leur mise en oeuvre dans le cadre du programme national
- les interventions et assainissements, y compris la gestion à long terme des déchets radioactifs résultant des interventions et des assainissements

Le Conseil des ministres demande aux ministres compétents de soumettre au Conseil des ministres les avant-projets de loi et les projets d'arrêté royal nécessaires à la concrétisation de la recommandation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Dossiers concernant la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a pris acte de deux dossiers qui concernent la Régie des bâtiments.

Il s'agit des dossiers suivants :

- L'attribution d'un marché public DBFM (conception, construction, financement et entretien) d'un nouveau complexe pénitentiaire à Haren. Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal concernant la prolongation d'une garantie de l'Etat dans le contexte du projet DBFM.
- La conclusion d'un troisième avenant pour la location du bâtiment de la justice de paix, sis Grote Markt 10 à Menin. Le bail est prolongé d'un an.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Intervention financière pour l'Union générale des infirmiers de Belgique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'Institut national d'assurance maladie-invalidité octroie une intervention financière pour le fonctionnement de l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB).

Le projet s'inscrit dans le cadre du plan d'attractivité de la profession d'infirmier/infirmière. Un montant est prévu pour le financement des frais de fonctionnement de l'UGIB et des associations de praticiens de l'art infirmier qu'elle réunit, en particulier dans leur implication dans le processus d'élaboration des règles influençant l'exercice de leur profession. Il s'agit notamment de la participation au Conseil national des établissements hospitaliers, à la Commission de conventions praticiens de l'art infirmier - organismes assureurs, à la Commission technique de l'art infirmier, au Conseil fédéral pour la qualité de l'activité infirmière, au Centre d'expertise KCE, à la Structure multipartite en matière de politique hospitalière et aux nombreux groupes de travail de ces organes.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Modification de la loi concernant le financement des PME

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant le financement des petites et moyennes entreprises.

La loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des PME et le code de conduite y afférent ont fait l'objet d'une évaluation. L'avant-projet de loi vise à offrir une solution à certains problèmes constatés lors de l'évaluation, tout en poursuivant les objectifs sous-jacents qui étaient à l'origine de la loi.

L'avant-projet de loi répond aux objectifs suivants :

- améliorer l'information précontractuelle et l'accompagnement des PME
- diminuer les lourdeurs administratives pour les microcrédits
- encadrer le recours à des sûretés et garanties
- amender le régime des indemnités de remplacement
- corriger certaines imperfections techniques de la loi

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Réforme du droit des sociétés

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi introduisant le Code des sociétés et associations, et portant des dispositions diverses.

Le droit des sociétés belge actuel ne répond plus aux besoins du monde entrepreneurial contemporain et est en outre complexe et incohérent. L'avant-projet vise dès lors à réformer en profondeur le droit des sociétés belge. Les entreprises se voient proposer un instrument légal moderne, adapté et efficace qui doit permettre à la Belgique de devenir un lieu d'établissement attractif et compétitif pour les entreprises.

L'avant-projet vise à moderniser le droit des sociétés en suivant trois lignes directrices :

- une simplification de grande envergure :
 - suppression de la distinction entre les actes civils et les actes commerciaux et entre sociétés civiles et les sociétés commerciales
 - nouvelle dichotomie entre le droit de société et le droit des associations qui sont intégrés dans un seul code
 - suppression des sociétés publiques et limitation des règles réservées aux sociétés cotées
 - limitation des formes de société
 - limitation du nombre de dispositions pénales

- une flexibilisation poussée, en étant toutefois attentif aux intérêts des tiers, parmi lesquels les créanciers

- de nouvelles règles qui doivent permettre de faire face aux évolutions et aux nouvelles tendances européennes, telles les sociétés plus "mobiles"

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Collaboration des entités fédérées à la création de la nouvelle institution de recherche scientifique Sciensano

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et du ministre des Classes moyennes Willy Borsus, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de collaboration des communautés et régions à l'action de l'Autorité fédérale de créer une nouvelle institution active dans la recherche scientifique, Sciensano.

La création de Sciensano a été approuvée par le Conseil des ministres du 20 juillet 2016, en tant que nouvel établissement scientifique compétent pour tous les aspects médicaux et vétérinaires de santé publique (voir [communiqué de presse du 20 juillet 2016](#)). Il résulte de la fusion de l'Institut scientifique de santé publique (ISP) et du Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA).

La collaboration des communautés et des régions implique la possibilité pour celles-ci d'être représentées, avec une voix délibérative, dans la gouvernance de Sciensano. Il est prévu que chaque entité fédérée qui y marque son accord est obligatoirement représentée dans le conseil général de Sciensano. Tout comme pour les autres administrateurs, la participation des représentants des entités fédérées aux réunions du conseil d'administration sera également soumise à une condition de financement. Le Conseil des ministres approuve dès lors le projet d'arrêté royal relatif à la représentation des communautés, des régions et des commissions communautaires dans les organes de gestion de Sciensano. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Réforme du droit des entreprises

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant réforme du droit des entreprises.

L'avant-projet de loi vise à moderniser le droit des entreprises en instaurant la notion d'entreprise uniforme, applicable dans l'ensemble de la législation économique (sous réserve de modulations dans certaines matières particulières). Cette notion se substituera au critère de commercialité qui est devenu obsolète.

L'avant-projet comporte les trois lignes directrices suivantes :

- le démantèlement du Code de commerce afin de l'intégrer dans le code de droit économique
- la révision de la notion d'entreprise, qui peut s'exprimer comme suit : "toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant ; toute personne morale, à l'exception des personnes morales de droit public, qui ne mettent pas des marchandises ou services sur le marché ; toute autre organisation sans personnalité juridique, en raison du caractère lucratif de ces formes"
- la transformation du tribunal de commerce en tribunal de l'entreprise

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 12 juillet 2017. Le niveau 3 est maintenu. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1250 militaires en rue, pour une période d'un mois, du 3 août 2017 au 2 septembre 2017. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une marge de sécurité de quelque 150 militaires (capacité de réserve qui est immédiatement opérationnelle).

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Arrestations immédiates et périodes de sûreté

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative à la détention préventive en ce qui concerne l'arrestation immédiate et instaurant la période de sûreté.

L'avant-projet répond aux objectifs suivants :

- relever à trois ans le seuil pour la réquisition d'une arrestation immédiate, afin d'en endiguer l'utilisation injustifiée, principalement lors de jugements par défaut, ce qui aura une influence sur la population carcérale quotidienne sans que la sécurité ne soit compromise
- donner au juge de fond la possibilité de prononcer une période de sûreté

En ce qui concerne l'arrestation immédiate, les cours et tribunaux pourront ordonner l'arrestation immédiate du prévenu ou de l'accusé lorsqu'ils le condamnent à un emprisonnement de trois ans ou plus, sans sursis, s'il y a lieu de craindre que le prévenu ou l'accusé ne tente de se soustraire à l'exécution de la peine.

Pour certaines infractions d'une extrême gravité telles que, entre autres, les infractions de terrorisme, les viols ou les enlèvement de mineurs ayant entraîné la mort, ou lorsque la juridiction prononce une peine de réclusion à perpétuité, le juge du fond aura la possibilité d'assortir la peine qu'il prononce d'une période de sûreté avant l'échéance de laquelle aucune libération anticipée ne peut intervenir.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Installation et utilisation de caméras de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi réglant l'installation de caméras de surveillance ainsi que leur utilisation par les services de police.

L'avant-projet rassemble deux projets qui avaient déjà été approuvés précédemment par le Conseil des ministres. Depuis la première lecture, ces textes ont toutefois été complétés par de nouvelles dispositions, qui sont soumises pour la première fois au Conseil des ministres.

Le chapitre relatif à la modification de la loi caméras a pour objectif de lever certains doutes quant à l'application de certaines dispositions ou de répondre à certaines questions qui se posaient dans la pratique (définitions, étendue de l'application de la loi, caméras de surveillance mobiles, caméras de surveillance intelligentes...). Il a également pour objectif d'adapter la loi aux modifications intervenues au niveau européen concernant la législation en matière de sécurité privée.

Le chapitre relatif à la modification de la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, élabore un régime particulier pour l'utilisation de caméras. Ainsi la police peut utiliser un maximum de moyens technologiques d'appui dans un cadre clairement défini.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Dispositions diverses en matières de droit civil

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matières de droit civil.

L'avant-projet répond aux objectifs suivants :

- mettre en oeuvre la note relative à la modernisation et l'informatisation de l'état civil, approuvée par le Conseil des ministres le 9 décembre 2016, en exécution de l'accord de gouvernement
- simplifier et rationaliser la procédure de changement de nom et de prénom. La compétence du changement de prénom est transférée aux officiers de l'état civil qui, à l'heure actuelle, doivent déjà acter le prénom à la naissance. Dans le même temps, la procédure de changement de nom sera simplifiée
- apporter quelques corrections au Code de la nationalité belge et mettre le droit de la nationalité en conformité avec les obligations européennes et internationales
- reprendre l'article 2 du projet d'arrêté royal relatif à la collecte, la conservation et l'accès aux informations relatives aux origines de l'adopté. Les autorités compétentes sont tenues de conserver les données et d'y donner accès, afin que l'adopté puisse plus tard, s'il le souhaite, retrouver ses origines
- moderniser les dispositions de la copropriété ordinaire et de la copropriété forcée à la lumière du progrès technologique
- mettre en oeuvre et compléter le règlement européen portant création d'une procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale
- apporter quelques réparations techniques à la loi du 25 décembre 2016 modifiant diverses dispositions relatives aux sûretés réelles mobilières, avant que celle-ci entre en vigueur au plus tard le 1er janvier 2018
- encourager les modes alternatifs de règlement des conflits en général, et la médiation et le droit collaboratif en particulier

L'avant-projet est soumis à l'avis de la Commission de la protection de la vie privée, des associations de villes et communes ainsi que du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique